

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention pour le diagnostic schéma directeur et étude de faisabilité d'assainissement sur les communes de Saint-Bonnet-Le-Château et La Tourette auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
- Vu la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
- Vu l'arrêté n°2026ARR0892, donnant délégation à Monsieur Thierry HAREUX, vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales
- Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, pour la réalisation de diagnostic schéma directeur et étude de faisabilité d'assainissement sur le territoire de Loire Forez agglomération.

DECIDE

Article 1 : De solliciter des subventions, auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, pour la réalisation du diagnostic schéma directeur et étude de faisabilité d'assainissement sur les communes de Saint-Bonnet-Le-Château et La Tourette, dont les dépenses prévisionnelles sont identifiées ci-dessous :

Commune	Montant total (en € HT)	Montant estimé subvention Agence de l'Eau (en € HT)	Cout estimé LFa après subvention (en € HT)
Saint-Bonnet-Le-Château et La Tourette	210 607	105 304	105 304

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Montbrison, le 20/10/2026

Par délégation, pour le président,
Signé électroniquement le 20/10/2026
Thierry HAREUX

